

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MARS 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 21 mars 2017
Date d'affichage de la convocation	: 21 mars 2017
Date de publication	: 04/04/2017
Date de télétransmission	: 04/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Blandine PAGET, Jean PERRIN, Vincent PAGET, Patricia BOULEUX, Alain DELAFOSSE, Patrice BELLIN, Gabriel PAYRAUD, Jean-Louis DUMAS, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Patrick BAZAILLE, Evelyne TURRI.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Sylviane SERAUDIE donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI.

Absents excusés : Chrystel SEIGNEUR, Emilie PAGET, Nicolas PAGET.

Monsieur Vincent PAGET a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 février 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 048 747,23 €		522 171,35 €		1 570 918,58 €
Opérations de l'exercice	7 559 608,33 €	8 719 612,00 €	3 954 082,30 €	3 214 498,87 €	11 513 690,63 €	11 934 110,87 €
TOTAUX	7 559 608,33 €	9 768 359,23 €	3 954 082,30 €	3 736 670,22 €	11 513 690,63 €	13 505 029,45 €
Résultats de clôture		2 208 750,90 €		- 217 412,08 €		1 991 338,82 €
Restes à réaliser			398 727,43 €	476 500,00 €		77 772,57 €
TOTAUX CUMULES	7 559 608,33 €	9 768 359,23 €	4 352 809,73 €	4 213 170,22 €	11 513 690,63 €	13 582 802,02 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 208 750,90 €	139 639,51 €			2 069 111,39 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de + 2 208 750.90 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

a) Résultat de l'exercice :	+ 1 160 003.67 €
b) Résultat antérieur reporté :	+ 1 048 747.23 €

RESULTAT A AFFECTER	+ 2 208 750.90 €
----------------------------	-------------------------

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	- 217 412.08 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	+ 77 772.57 €

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 639.51 €
---------------------------------------	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

Affectation en réserves R1068	139 639.51 €
Report en fonctionnement R 002 :	2 069 111.39 €

	2 208 750.90 €
--	----------------

Etat des restes à réaliser au 31/12/2016 :

Dépenses d'investissement : 398 727.43 €

Recettes d'investissement : 476 500.00 €

Le Conseil Municipal,

Après délibérés, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2016, qui seront intégrés au budget principal 2017 par un Décision Modificative N°2.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

N° 034

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget principal 2017 a été voté le 16 janvier dernier sans la reprise des résultats de l'exercice 2016, sans les reports de crédits de 2016 à 2017, et sans les subventions à verser aux associations, et qu'il convient maintenant de les inscrire au budget.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la décision modificative suivante et les subventions attribuées aux associations.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
022 Dépenses imprévues	7 900,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 268 218,39 €	
6042 Achats prestations sce	1 500,00 €	
60628 Autres fournitures non stockées	500,00 €	
6067 Fournitures scolaires	- 75,00 €	
6068 Autres matières et fourniture	600,00 €	
6184 Vers. Organismes de formation	500,00 €	
6188 Autres frais divers	148,00 €	
6247 Transport collectif	5 900,00 €	
6558 Autres contributions obligatoires	- 14 400,00 €	
6574 Subventions aux associations	750 000,00 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	26 000,00 €	
6815 Provisions pour risques	22 320,00 €	
RECETTES		
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 069 111,39 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 069 111,39 €	2 069 111,39 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	217 412,08 €	
020 Dépenses imprévues	72 057,39 €	
202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme	22 000,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 33 480,00 €	
2313- Travaux de bâtiments	50 000,00 €	
2315 Travaux de voiries	90 511,00 €	
276358 - Autres créances immobilisées	250 000,00 €	
Report - 202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme	62 424,00 €	
Report - 2051 Concession et droits similaires	1 260,00 €	
Report - 21578 Autre matériel de voirie	2 921,88 €	
Report- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 565,49 €	
Report - 2184 Mobilier	1 430,04 €	
Report - 2188 Autres immobilisations corporelles	36 867,30 €	
Report - 2313 Travaux de bâtiments	146 753,11 €	
Report - 2315 Travaux de Voirie	143 505,61 €	
RECETTES		
021 Virement de la section de fonctionnement		1 268 218,39 €
10223 Taxe d'aménagement		30 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		139 639,51 €
1321 Etat - Subvention		140 800,00 €
1328 Autres - Subvention		- 21 000,00 €
1641 Emprunt en euros		- 1 250 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		22 320,00 €
276348 - Avance de trésorerie -Commune		10 750,00 €
276358 - Autres créances immobilisées		250 000,00 €
Report - 1323 Département - Subvention		84 000,00 €
Report - 1328 Autres - Subvention		46 500,00 €
Report - 276358 Autres groupements		340 000,00 €
Report- 1321 Etat - Subvention		6 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 067 227,90 €	1 067 227,90 €
TOTAL GENERAL	3 136 339,29 €	3 136 339,29 €

Liste des subventions attribuées aux associations :

Compte	Service	N°	COM FIN	Mandaté
	SOCIAL		52 255,00 €	
6574	ADMR	1	4 500,00 €	
6574	ADMR (véhicule)	2	1 250,00 €	
6574	BANQUE ALIMENTAIRE	3	180,00 €	
6574	ANCIENS COMBATTANTS	4	225,00 €	
657362	CCAS de Combloux	5	45 500,00 €	
6574	LES LOUPS JOYEUX	6	500,00 €	
6574	PREVENTION ROUTIERE	7	100,00 €	
	CULTUREL		8 100,00 €	
6574	MUSEE DE LA PENTE	8	3 150,00 €	
6574	MB PHOTO FESTIVAL	9	4 500,00 €	
6574	CTRE GENEALOGIQUE DE SAVOIE	10	450,00 €	
	ENSEIGNEMENT		16 278,00 €	
65737	Collège Emile Allais	11	3 600,00 €	
6574	Collège St Jean Baptiste	12	3 825,00 €	
657361	Ecole Beauregard Projet Culturel ou Sportif	13	470,00 €	
657361	Ecole Beauregard Transports extra-scolaires	14	2 040,00 €	
657361	Ecole Beauregard Classe de découverte	15	2 652,00 €	
6574	Ecole Sainte Marie Projet Culturel ou Sportif	16	470,00 €	
6574	Ecole Sainte Marie Classe de découverte	17	1 581,00 €	
6574	LYCEE PRIVE DE COMBLOUX	18	1 440,00 €	
6574	MFR Cranves Sales	19	40,00 €	
6574	MFR Clos des Baz	20	40,00 €	
6574	MFR le Belédère	21	120,00 €	
	RELATIONS PUBLIQUES DIVERS		665 980,00 €	
6574	LACHEB Kenza	22	1 000,00 €	
6574	LEMOINE Cédric	23	700,00 €	
6574	MB Race	24	20 000,00 €	
6574	Comité de Jumelage	25	3 000,00 €	
6574	Comité des Fêtes	26	2 200,00 €	
6574	Les Ambassadeurs de Combloux	27	7 440,00 €	
6574	Office du Tourisme	28	631 640,00 €	
	POMPIERS		2 520,00 €	
6574	Amicale des sapeurs pompiers	29	2 070,00 €	
6574	Assoc des Jeunes Pompiers	30	450,00 €	
	SPORT		44 350,00 €	
6574	Club Alpin Français	31	400,00 €	
6574	Foot-ball Club	32	8 000,00 €	
6574	Hockey-Club	33	1 350,00 €	
6574	Loupaloch'Surf	34	1 440,00 €	
6574	Ski-Club - Part Fixe	35	30 000,00 €	
6574	Tennis Club	36	1 710,00 €	
6574	Karaté-Club	37	1 000,00 €	
6574	Dré dans le darbon	38	450,00 €	
	AGRICULTURE		1 008,00 €	
6574	Syndicat Elevage de la Race d'Abondance	39	828,00 €	
6574	Syndicat d'Elevage Hippique	40	180,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, 16 voix pour et 1 abstention (Sandra CHAUDEUR) :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°2 du budget communal 2017, comme détaillée ci-dessus.

Article 2 : VALIDE la liste des subventions 2017 attribuées aux associations, comme détaillée ci-dessus.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES	N° 035
--	---------------

Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises) doivent être délibérés chaque année.

L'état 1259 qui est transmis à la commune chaque année pour lui notifier ses bases fiscales n'a toujours pas été reçu.

Cependant, la prospective financière validée par le conseil municipal ne prévoit pas de nouvelle augmentation des taux d'imposition sur la durée du mandat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer malgré tout en fixant les taux d'imposition des quatre taxes de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2017
Taxe d'habitation	22.94%
Taxe sur le foncier bâti	21.39%
Taxe sur le foncier non bâti	103.92%
Contribution Foncière des Entreprises	30.82%

Le conseil municipal,
Après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les taux des quatre taxes directes locales en n'augmentant pas ces taux selon le tableau suivant :

TAXES	TAUX 2017
Taxe d'habitation	22.94%
Taxe sur le foncier bâti	21.39%
Taxe sur le foncier non bâti	103.92%
Contribution Foncière des Entreprises	30.82%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 conformément aux taux fixés à l'article 1.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET
ANNEXE « LOTISSEMENT DU PERRET » N°036**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PERRET »	N°037
---	--------------

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	251 281,58 €	251 281,58 €	251 281,58 €		502 563,16 €	251 281,58 €
TOTAUX	251 281,58 €	251 281,58 €	251 281,58 €	- €	502 563,16 €	251 281,58 €
Résultats de clôture			251 281,58 €			
Restes à réaliser				500 000,00 €		500 000,00 €
TOTAUX CUMULES	251 281,58 €	251 281,58 €	251 281,58 €	500 000,00 €	502 563,16 €	751 281,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		248 718,42 €		248 718,42 €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET 2017 DU LOTISSEMENT DU PERRET N°038
--

Sur proposition de la Commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget annexe "LOTISSEMENT DE PLAN PERRET" 2017 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 443 242 euros**
- **Section d'investissement : 1 042 728.68 euros en recettes et 1 742 023.58 euros en dépenses**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

Monsieur le Maire s'étant absenté, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	10 723,80 €	10 723,80 €	10 723,80 €	10 723,80 €	21 447,60 €	21 447,60 €
TOTAUX	10 723,80 €	10 723,80 €	10 723,80 €	10 723,80 €	21 447,60 €	21 447,60 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 723,80 €	10 723,80 €	10 723,80 €	10 723,80 €	21 447,60 €	21 447,60 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		- €		- €

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

**DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE
« CLOS DE L'AIGUILLE VERTE »** **N°041**

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le budget annexe clos de l'aiguille verte 2017 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement 60 723.80€ euros**
- **Section de d'investissement : 60 723.80 € euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU PLAN D'EAU POUR L'ETE 2017 **N°042**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du plan d'eau pour l'été 2016 avaient été approuvés par délibération bien en amont de la saison :

PLAN D'EAU - SAISON 2016	TARIF
INDIVIDUELS	
Ticket Entrée Adulte (à partir de 17ans et plus)	5,00 €
Ticket Entrée Adulte (après 17 heures)	3,00 €
Carte Saison Adulte	50,00 €
Ticket Entrée Enfant (de 6 à 16 ans)	4,00 €
Ticket Entrée Enfant (après 17 heures)	2,40 €
Carte Saison Enfant	40,00 €
Entrée Enfant (moins de 5 ans)	GRATUIT
Carte Famille 12 entrées	40,00 €
GROUPES CONSTITUES (centres de vacances, centres de	

loisirs, garderies, écoles)	
GRATUITE DES ACCOMPAGNEURS	
1 adulte pour 5 enfants de moins de 5 ans	GRATUIT
1 adulte pour 8 enfants de 5 à 16 ans	GRATUIT
1 accompagnateur pour 2 personnes handicapées	GRATUIT

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs du plan d'eau pour l'été 2017.

Article 2 : dit que les dates d'ouverture sont les suivantes : du 17 au 28 juin puis du 4 juillet au 3 septembre 2017.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE VENTE DE LIVRES D'OCCASION A LA BIBLIOTHEQUE	N°043
---	--------------

Les documents proposés au public doivent correspondre à une actualité et à une demande des usagers, conformément à la politique d'acquisition de la bibliothèque.

Aussi, régulièrement, les bibliothécaires effectuent des opérations de « désherbage ». Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public parce qu'ils sont obsolètes, en mauvais état et irréparables, ne sont plus empruntés depuis plusieurs années. Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

De plus, la bibliothèque reçoit des dons de particuliers qui ne peuvent intégrer les collections car soit la bibliothèque les a déjà, soit ils ne correspondent pas à la politique d'acquisition de la bibliothèque ou sont peu pratiques pour la lecture (livres de poche)

Les ouvrages irréparables, trop anciens (guides de voyage de plus de 10 ans) ou trop abîmés (tâchés, avec du crayonnage) sont détruits.

Mais pour les autres documents, il est proposé au conseil municipal de les mettre en vente pour le public sous forme de braderie, comme le font d'autres médiathèques, et comme le permet la régie de recettes de la bibliothèque par arrêté 2016/137 du 5 septembre 2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Beaux-livres (nombreuses photos ou illustrations, papier de qualité= : 10 €
- Livres donnés à la bibliothèque sauf livre de poche : 5 €
- Livres de la bibliothèque désherbés (romans, documentaires) : 2 €
- Livres jeunesse ou livres de poche : 1 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la mise en vente d'ouvrages désherbés pouvant être proposés au public

Article 2 : APPROUVE la destruction des livres irréparables ou trop abîmés

Article 3 : FIXE les tarifs de vente des livres donnés ou désherbés par la bibliothèque comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le XX/XX/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP 74 (RESEAU D'ECOUTE ET D'AIDE A LA PARENTALITE) POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE N°044

Le REAAP 74 (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) a pour objectif de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental.

Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions (CAF, Conseil Départemental, DDSC, Education Nationale, collectivités locales).

Depuis 2013 le service enfance s'est inscrit dans cette démarche d'aide à la parentalité en organisant une à deux fois par an des conférences ou ateliers-débats autour de questions d'éducation. Pour ce

faire une demande de soutien financier, approuvée par délibération du Conseil Municipal, peut être adressée chaque année au REAAP 74 : le dossier est constitué du projet, budget prévisionnel et de la demande de subvention, qui s'élève à 400 € pour cette année.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE le projet d'aide à la parentalité autour du thème de la gestion des écrans et de leur impact psychologique sur les enfants

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une subvention de 400 € auprès du REAAP 74.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

<p>DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDDT POUR LA TRANCHE N°3 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE N°045</p>

Monsieur le maire expose

La municipalité de Combloux est engagée depuis le précédent mandat dans un projet ambitieux d'aménagement de son centre village avec comme objectifs :

- La réalisation d'une coulée piétonne depuis le plan d'eau biotope jusqu'au lycée HB de Saussure en passant par son centre village commerçant, la maison des associations, le parvis de l'église et aboutissant aux pôles administratif, scolaire et de loisirs ;
- La piétonisation du parvis de son église ;
- L'amélioration du cadre de vie avec des aménagements paysagers ;
- Et l'optimisation de son stationnement en adéquation avec les équipements publics et privés et les solutions de mobilité alternative à la voiture (navettes touristiques estivales et hivernales).

2 tranches ont déjà pu être réalisées en 2010 et 2016. Dans le cadre de son exercice budgétaire 2017, la commune souhaite apporter la dernière pierre à l'édifice de ce projet en réalisant sa troisième tranche.

Cette 3^{ème} tranche doit permettre d'agir sur l'amélioration des flux piétons et automobiles sur un pôle de vie à l'année. En effet l'aménagement se situe sur un périmètre géographique restreint comprenant la Mairie, la bibliothèque, l'église, la garderie, le centre de loisirs, les deux établissements scolaires

publics et privés, un lycée privé et deux activités commerciales ainsi qu'un arrêt navettes parmi les plus chargés.

Il consiste en :

- la création d'un parking de 72 places pour véhicules légers ainsi qu'un garage à vélos et des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- l'implantation de 370m² d'espace vert nouveau ;
- la construction d'un préau de 60m² pour l'école publique de Beauregard (permettant notamment d'anticiper une évolution législative nécessitant la séparation des flux publics de la cour de l'école) ;
- et, la matérialisation de 130 mL de cheminement piétons.

La problématique de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite a été intégrée dès la conception.

Ce projet est estimé à 891 201.5€HT.

La municipalité mène une gestion budgétaire rigoureuse pour préserver les générations futures tout en permettant le développement de la commune. Ainsi, pour pouvoir porter cet investissement, les élus ont décidé de concentrer les demandes de financement public sur ce projet au regard de sa pertinence.

La commune de Combloux, pour ce projet, est éligible entre autres dispositifs :

- au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2017 ;

Combloux soumet donc un dossier au titre de ce dispositif départemental. La commune précise que les montants seront bien inscrits dans la section investissement du budget communal 2017.

Dans ce cadre-là, le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'année 2017 :

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En Euros
Détails des principaux postes ou des différents devis¹		✓ Financements publics	
Honoraires : maître d'œuvre *	41 582	• Etat (<i>précisez le ministère ou programme</i>) :	
		- DETR	55 822
Lot 1 : terrassements	114 766.5	- Réserve parlementaire	10 000
Lot 2 : béton armé	475 585.05	- Autres (<i>amendes de police...</i>)	9 000
Lot 3 : enrobés	43 078	- Autres (DSIL)	267 360.5
Lot 4 : VRD	169 375	• Région (<i>précisez le programme</i>) :	
Lot 5 : Espaces verts*	37 598*	- Dispositif bourg centre et pôle de services	44 000
Lot 6 : végétaux	9 216.95	• Département (<i>précisez le programme</i>) :	
		- FDDT	90 000
		✓ Autofinancement, précisez :	

¹ Reprenant le montant de l'estimatif détaillé des dépenses ou du total des devis, précisant éventuellement les dépenses connexes au projet (études, honoraires, dépenses imprévues) dans la limite de 5 % du coût total hors taxe du projet.

		• Fonds propres :	415 019
		• Emprunt :	
		• Autres (ventes foncières, etc...) :	
TOTAL HT	891 201.5	TOTAL HT	891 201.5

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE la sollicitation du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour permettre la réalisation de cet aménagement ;

Article 2 : DECIDE de déposer un dossier au titre de l'année 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE SENATORIALE POUR LA TRANCHE N°3 DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE N°046

Monsieur le maire expose

La municipalité de Combloux est engagée depuis le précédent mandat dans un projet ambitieux d'aménagement de son centre village avec comme objectifs :

- La réalisation d'une coulée piétonne depuis le plan d'eau biotope jusqu'au lycée HB de Sausure en passant par son centre village commerçant, la maison des associations, le parvis de l'église et aboutissant aux pôles administratif, scolaire et de loisirs ;
- La piétonisation du parvis de son église ;
- L'amélioration du cadre de vie avec des aménagements paysagers ;
- Et l'optimisation de son stationnement en adéquation avec les équipements publics et privés et les solutions de mobilité alternative à la voiture (navettes touristiques estivales et hivernales).

2 tranches ont déjà pu être réalisées en 2010 et 2016. Dans le cadre de son exercice budgétaire 2017, la commune souhaite apporter la dernière pierre à l'édifice de ce projet en réalisant sa troisième tranche.

Cette 3^{ème} tranche doit permettre d'agir sur l'amélioration des flux piétons et automobiles sur un pôle de vie à l'année. En effet l'aménagement se situe sur un périmètre géographique restreint comprenant la Mairie, la bibliothèque, l'église, la garderie, le centre de loisirs, les deux établissements scolaires publics et privés, un lycée privé et deux activités commerciales ainsi qu'un arrêt navettes parmi les plus chargés.

Il consiste en :

- la création d'un parking de 72 places pour véhicules légers ainsi qu'un garage à vélos et des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- l'implantation de 370m² d'espace vert nouveau ;
- la construction d'un préau de 60m² pour l'école publique de Beauregard (permettant notamment d'anticiper une évolution législative nécessitant la séparation des flux publics de la cour de l'école) ;
- et, la matérialisation de 130 mL de cheminement piétons.

La problématique de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite a été intégrée dès la conception.

Ce projet est estimé à 891 201.5€HT.

La municipalité mène une gestion budgétaire rigoureuse pour préserver les générations futures tout en permettant le développement de la commune. Ainsi, pour pouvoir porter cet investissement, les élus ont décidé de concentrer les demandes de financement public sur ce projet au regard de sa pertinence.

Monsieur le sénateur Loïc HERVE a confirmé par courrier en date du 22 février 2017, sa volonté d'allouer une subvention à la commune pour financer le projet.

Dans ce cadre-là, le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'année 2017 :

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En Euros
Détails des principaux postes ou des différents devis²		✓ Financements publics	
Honoraires : maître d'œuvre *	41 582	• Etat (précisez le ministère ou programme) :	
		- DETR	55 822
Lot 1 : terrassements	114 766.5	- Réserve parlementaire	10 000
Lot 2 : béton armé	475 585.05	- Autres (amendes de police...)	9 000
Lot 3 : enrobés	43 078	- Autres (DSIL)	267 360.5
Lot 4 : VRD	169 375	• Région (précisez le programme) :	
Lot 5 : Espaces verts*	37 598*	- Dispositif bourg centre et pôle de services	44 000
Lot 6 : végétaux	9 216.95	• Département (précisez le programme) :	

² Reprenant le montant de l'estimatif détaillé des dépenses ou du total des devis, précisant éventuellement les dépenses connexes au projet (études, honoraires, dépenses imprévues) dans la limite de 5 % du coût total hors taxe du projet.

		- FDDT	90 000
		✓ Autofinancement , précisez :	
		• Fonds propres :	415 019
		• Emprunt :	
		• Autres (ventes foncières, etc...) :	
TOTAL HT	891 201.5	TOTAL HT	891 201.5

*Assiette subventionnable dans le respect des règles de non commencement d'opération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la sollicitation de la réserve sénatoriale pour permettre la réalisation de cet aménagement ;

Article 2 : DECIDE de déposer un dossier au titre de l'année 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACTTES RHONE-ALPES 2017 CONCERNANT LES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE PROPOSES PAR L'ONF
N°047

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que des travaux en forêt communal ont été programmés en lien avec les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : travaux préalables à la régénération (travail du sol à la pelle mécanique, parcelle K). Le montant estimatif des travaux 2500€ HT. La dépense subventionnable est de 2 500€ HT et la subvention est de 1 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le plan de financement proposé.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : SOLLICITE l'aide de Sylv'ACTTES Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX N°048
--

Note explicative :

Monsieur le maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois sur deux points :

- La liquidation judiciaire du restaurant Côté Lac, qui entraîne la reprise du salarié dans les effectifs communaux saisonniers jusqu'au terme de son contrat (31 mars),
- La création de quatre postes de chef d'équipe aux services techniques. Ces quatre postes ne sont pas des emplois supplémentaires mais vont consister en la montée en compétence en interne de certains agents, après un appel à candidature, pour favoriser la prise en charge des équipes sur le terrain.

Sur ces deux sujets, le comité technique réuni le mardi 14 mars 2017 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents et saisonniers,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SECURISATION DE L'ACCES AU STADE DE FOOT :
DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE N°049**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, en particulier les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuel accès au stade de foot s'opère via la RD 1212, très passante, via un court et raide accès situé au cœur d'un virage ; cet accès offre une visibilité quasi nulle, notamment pour en sortir et rejoindre la RD 1212.

A ce titre, la Commune de Combloux souhaite condamner purement et simplement cet accès par un enrochement ou un merlon, au profit d'un nouvel accès à créer via le « parking du foot » et la nouvelle voie qui desservira la future ZAC de Plan Mouillé, le long du terrain de foot.

Devant l'échec des négociations amiables en vue de l'acquisition d'une emprise de 141 m² sur la parcelle B 3405 et en vue de la maîtrise complète des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement, la commune de Combloux désire solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique doublée d'une enquête parcellaire.

Afin de finaliser la maîtrise foncière des terrains nécessaires et permettre la création d'un accès sécurisé au stade de foot, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la Déclaration d'Utilité Publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête, à savoir :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- la notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'estimation de la dépense

Le dossier d'enquête parcellaire :

- l'état parcellaire
- le plan parcellaire

Le coût global de l'opération s'élève à 91.873,00 Euros.TTC.

La Déclaration d'Utilité Publique en vue de réaliser les acquisitions et les travaux est demandée au profit de la Commune de Combloux. Cette DUP n'empêche pas la poursuite des discussions amiables avec les riverains.

Considérant que la sécurisation de l'accès au stade de foot nécessite d'acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que du dossier d'enquête parcellaire, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération ;

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, en application des articles L. 110-1, L. 121-1, R. 112-4, R. 131-3 et R. 131-14 du code de l'expropriation à solliciter de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à la sécurisation de l'accès au stade de foot.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le XX/XX/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A HAUTEVILLE

N°050

Ajournée

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE LOCAL DE LA FIBRE OPTIQUE**

N°051

Monsieur le maire rappelle que la société Tutor travaille pour le compte du SYANE en vue de déploiement du réseau de fibre optique sur le département de la Haute Savoie. A ce titre le projet prévoit la création d'un local dédié qui se trouvera sur la parcelle n°5207 Le p section B d'une contenance de 14019 mètres carrés. Un réseau sera également tiré jusqu'à la route du

Pelloux en empruntant la route du lycée (voie communale n°42) sur la parcelle n°3932 section B d'une contenance de 3445 mètres carrés.

L'emprise du local est de 24 mètres carré environ et la longueur de réseaux de fibre optique de l'ordre de 120 mètres linéaires.

La création d'une servitude sur le fonds servant communal permettra au SYANE de réaliser le local technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau de fibre optique.

La surface de la servitude correspondra à l'emprise du bâtiment (dimensions extérieures de 3.30 x 7.20 ml) majoré de 1 mètre de part et d'autre soit une surface totale de 49 mètres carré environs ainsi qu'un linéaire de 20 mètres au plus pour rejoindre le domaine public (voie communale n°42) sur une largeur de 3 mètres.

La servitude passive portera sur le fonds et tréfonds en tout temps et tous usages. Sa durée n'est pas limitée dans le temps et s'éteindrait dans la mesure où le SYANE n'exploiterait plus le local. Dans ces circonstances, le SYANE s'engage à remettre le terrain en état, sauf accord avec la mairie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de création de servitude.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a conforté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en imposant le transfert de de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes 3 ans après promulgation de la loi soit le 27 mars 2017 ; sauf dans l'hypothèse où 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposeraient et ce uniquement dans les 3 mois précédents le terme du délai de 3 ans soit entre le 27/12/2016 et le 26/03/2017.

A l'échelle locale, les communes ont déjà prescrit l'élaboration ou la révision de leur POS/PLU pour faire face aux échéances de grenellisation imposées par le législateur. Il s'agit d'investissements importants. L'échelon communal semble aujourd'hui le plus adapté pour traiter les questions d'usage des sols, très sensibles.

A l'échelle intercommunale, la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) verra bientôt le jour, quel qu'en soit le périmètre. Elle permettra l'expression d'une vision partagée du territoire en particulier en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et de préservation de l'environnement. Il s'agit là déjà d'un chantier important pour la Communauté de Communes.

Cependant, malgré cela, Monsieur le Maire a longuement plaidé pour une prise de compétence au niveau intercommunal, de manière à générer des économies d'échelle et à construire un projet de territoire cohérent. Aussi, il est proposé au conseil municipal une délibération de principe qui valide cette position, sans que cela n'ait véritablement de conséquence sur l'issue du transfert de compétence, qui ne se fera pas puisque les conditions de rejet sont réunies.

Le conseil municipal, après délibérés,
A l'unanimité.

Article 1 : SOUHAITE que la communauté de communes exerce la compétence urbanisme en lieu et place des communes du territoire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

Référence	Nom du propriétaire	Désignation du bien
A4967-5006 Les intages	Parakian	Bâti
B5249 et 5251 Colomb d'en bas	Les chalets Paul Brondex	Non bâti
B2590 ; 2782 ; 2944 Les cateaux	Andrée ROMAND	Non bâti
B4737 Route de Sallanches		Bâti
C5151 Les Brons	Fabien CHATRIAN	Non bâti
B5798 ; 5800 Lot 1 les neiges d'ormaret	Horizon Patrimoine Immobilier	Non bâti
B 2501 Sous le Champet	Annick LE GOFF ; Laurence MERCIER ; Christophe MERCIER	Non bâti

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 04/04/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 04/04/2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 9 mai à 19H00 pour le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et le mardi 16 mai à 19h00 pour la séance suivante du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle la réunion publique relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui aura lieu au 2^{ème} étage de l'office de tourisme le lundi 10 avril à 19h00 et à laquelle toute la population est invitée.
- Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai, les élections législatives les 11 et 18 juin, et qu'il convient donc que chaque élu puisse se rendre disponible pour assurer les permanences aux bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.